



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Pôle du foncier agricole

Affaire suivie par :
Marie Chauvot
Tél. : 01.60.76.32.40
Fax. : 01.60.76.33.81
mél : ddt-sea@essonne.gouv.fr

**Commission Départementale de
Préservation des Espaces Naturels
Agricoles et Forestiers**

Séance du 20 février 2018

**Avis sur une autorisation d'urbanisme
- Commune de Blandy -**

1) Rappels généraux

Le POS de la commune de Blandy, qui n'a pas été transformé en PLU avant le 26 mars 2017, est caduc. En application de l'article L.174-1 du code de l'urbanisme, cela a pour conséquence de rendre applicable le règlement national d'urbanisme (RNU), jusqu'à l'approbation du PLU.

Dans ce cadre, les autorisations d'urbanisme font l'objet d'un avis conforme de l'État.

La CDPENAF émet un avis simple sur les autorisations d'urbanisme situées en espaces agricoles, naturels ou forestiers (art L.111-4 1°, 2° et 3°, et L.111-5 du code de l'urbanisme).

2) Dossier présenté

a) Commune

L'autorisation d'urbanisme concernée est située sur la commune de Blandy.

b) Autorisation d'urbanisme sollicitée

Le Permis de Construire (PC) n°PC 091 067 18 10001 a été déposée en mairie le 26 janvier 2018, correspondant à la construction d'un hangar agricole.

3) Délibération et avis

À l'unanimité, la CDPENAF émet un **avis favorable** au projet d'autorisation d'urbanisme présenté sous réserve d'améliorer l'intégration paysagère du bâtiment, via l'utilisation de matériaux de qualité et la mise en place d'une haie vive composée d'espèces locales.

À Évry, le **27 FEV. 2018**

Le président de la CDPENAF,


Yves RAUCH

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Preserver-les-espaces-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Pôle du foncier agricole

Affaire suivie par :
Marie Chauvot
Tél. : 01.60.76.32.40
Fax. : 01.60.76.33.81
mél : ddt-sea@essonne.gouv.fr

**Commission Départementale de
Préservation des Espaces Naturels
Agricoles et Forestiers**

Séance du 20 février 2018

**Avis sur une autorisation d'urbanisme
- Commune de Corbreuse -**

1) Rappels généraux

Le POS de la commune de Corbreuse, qui n'a pas été transformé en PLU avant le 26 mars 2017, est caduc. En application de l'article L.174-1 du code de l'urbanisme, cela a pour conséquence de rendre applicable le règlement national d'urbanisme (RNU), jusqu'à l'approbation du PLU.

Dans ce cadre, les autorisations d'urbanisme font l'objet d'un avis conforme de l'État.

La CDPENAF émet un avis simple sur les autorisations d'urbanisme situées en espaces agricoles, naturels ou forestiers (art L.111-4 1°, 2° et 3°, et L.111-5 du code de l'urbanisme).

2) Dossier présenté

a) Commune

L'autorisation d'urbanisme concernée est située sur la commune de Corbreuse.

b) Autorisation d'urbanisme sollicitée

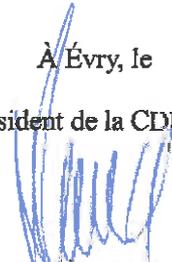
Le Permis de Construire (PC) n°PC 091 175 18 50003 a été déposée en mairie le 25 janvier 2018, correspondant à la construction d'un hangar agricole adossé à un bâtiment agricole existant.

3) Délibération et avis

A l'unanimité, la CDPENAF émet un **avis favorable** au projet d'autorisation d'urbanisme présenté.

À Évry, le **27 FEV. 2018**

Le président de la CDPENAF,


Yves RAUCH

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne .
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Preserver-les-espaces-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>